

Burundi. Obtention du visa de l'enfant adopté, pièces à fournir :

- Un formulaire de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- Le passeport de l'enfant (avec visa de sortie) ;

Puis les documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- L'agrément de l'Aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé
- L'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption ;
- La décision d'adoption ;
- Le certificat de non-appel ;
- L'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- Le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription du jugement d'adoption sur les registres d'état civil locaux) ;
- Les accords en vue de la poursuite de la procédure (APP) délivrés par l'autorité centrale burundaise et par l'Agence Française de l'Adoption.

Le coût du visa est de 15 € environ.

Lors de l'arrivée en France, il est indispensable de présenter l'enfant au contrôle transfrontalier pour faire apposer sur son titre de voyage un cachet d'entrée. Ce tampon sera demandé par les services sociaux de votre département pour la délivrance de l'attestation de prise en charge de l'enfant par la Sécurité Sociale.